

**Commune de SAINT LAURENT DU VERDON**

37 rue de la Fontaine, 04500 SAINT LAURENT DU VERDON

Tel : 04.92.74.57.47 / Fax : 04.92.74.07.06

Courriel : mairie-st-laurent-du-verdon@wanadoo.fr



# ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT LAURENT DU VERDON (04)



## 2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

### Dates :

Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé par DCM du 17/02/2001

POS mis à jour par Arrêté de M le Maire du 23/02/2006

Révision générale du POS / élaboration du PLU prescrite par DCM du 20/09/2014

PLU arrêté par DCM du 15/05/2019

PLU approuvé par DCM du 09/12/2019

*DCM : Délibération du Conseil Municipal*

**DOCUMENT APPROUVE LE 09/12/2019**



**POULAIN URBANISME CONSEIL**

223 ch du Malmont-Figanières, 2bis Les Hauts de l'Horloge, 83300 DRAGUIGNAN

Email : [contact@poulain-urbanisme.com](mailto:contact@poulain-urbanisme.com)



## SOMMAIRE

<b>LA PROCEDURE .....</b>	<b>2</b>
Rappel législatif .....	2
Rappel des objectifs communaux.....	2
Contenu du présent PADD .....	2
<b>ORIENTATION 1 : CONFORTER L'ACTIVITE ECONOMIQUE LOCALE .....</b>	<b>4</b>
Objectif 1.1 : Soutenir l'activité agricole .....	4
Objectif 1.2 : Développer un tourisme de qualité sur le territoire.....	5
Illustration de l'orientation n°1.....	6
<b>ORIENTATION 2 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT RAISONNÉ ET HARMONIEUX DU TERRITOIRE .....</b>	<b>8</b>
Objectif 2.1 : Répondre aux besoins des habitants en matière de services publics, notamment pour les déplacements .....	8
Objectif 2.2 : Permettre l'accueil de nouveaux ménages dans le respect du site.....	9
<b>ORIENTATION 3 : PROTEGER LE PATRIMOINE NATUREL DE LA COMMUNE .....</b>	<b>12</b>
Objectif 3.1 : Protéger la trame verte du territoire .....	12
Objectif 3.2 : Valoriser les zones humides et les cours d'eau, trame bleue du territoire.....	13
Illustration de l'orientation n°3.....	14





## LA PROCEDURE

### Rappel législatif

L'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, précise :

*Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme précise qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

### Rappel des objectifs communaux

Par délibération en date du 20/09/2014, le Conseil Municipal a prescrit la révision du POS valant élaboration du PLU. Les objectifs poursuivis par la Commune au cours de cette procédure sont les suivants :

- Fixer la population
- Améliorer la circulation et le stationnement
- Offrir de nouveaux espaces à la construction
- Favoriser le tourisme à l'année
- Diminuer le risque incendie
- Protéger le village et ses abords
- Maintenir l'agriculture
- Permettre le parcours résidentiel
- Maîtriser l'organisation de l'espace communal et l'étalement urbain, et permettre un développement de la commune en redéfinissant l'affectation des sols
- Assurer une meilleure prise en compte des documents de portée supra-communale (réseau Natura 2000, charte du Parc Naturel Régional du Verdon, SCoT et PLH de la région de Manosque, SAGE du Bassin versant du Verdon, etc.)

### Contenu du présent PADD

Le présent PADD se divise en trois orientations générales, elles-mêmes scindées en plusieurs objectifs puis actions. Ces orientations sont :

1. Conforter l'activité économique locale
2. Promouvoir un développement raisonné et harmonieux du territoire
3. Protéger le patrimoine naturel de la commune

On retrouve l'ensemble des thématiques évoquées à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme et l'ensemble des objectifs de la délibération de prescription dans ces trois orientations.





Thématiques abordées au L151-5 du CU	Orientation 1	Orientation 2	Orientation 3
Politique d'aménagement	X	X	X
Politique d'équipement		X	
Politique d'urbanisme		X	
Politique de paysage	X	X	X
Politique de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers	X		X
Politique de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques			X
Habitat		X	
Transports et déplacements		X	
Réseaux d'énergie et développement des communications numériques	X	X	
Equipement commercial et développement économique	X		
Loisirs	X	X	
Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	X	X	

Objectifs exprimés dans la délibération de prescription	Orientation 1	Orientation 2	Orientation 3
Fixer la population		X	
Améliorer la circulation et le stationnement		X	
Offrir de nouveaux espaces à la construction		X	
Favoriser le tourisme à l'année	X		
Diminuer le risque incendie			X
Protéger le village et ses abords	X	X	X
Maintenir l'agriculture	X		
Permettre le parcours résidentiel		X	
Maîtriser l'organisation de l'espace communal et l'étalement urbain, et permettre un développement de la commune en redéfinissant l'affectation des sols		X	
Assurer une meilleure prise en compte des documents de portée supra-communale (réseau Natura 2000, charte du Parc Naturel Régional du Verdon, SCoT et PLH de la région de Manosque, SAGE du Bassin versant du Verdon, etc.)	X	X	X





## ORIENTATION 1 : CONFORTER L'ACTIVITE ECONOMIQUE LOCALE

### Objectif 1.1 : Soutenir l'activité agricole

- Action n°1 : Protéger les terres agricoles
  - Interdire toute extension urbaine au PLU au dépend des anciennes zones agricoles NC inscrites au POS à l'exception de la prise en compte d'équipements existants (type parking)
  - Classer certains espaces naturels en zonage agricole au PLU s'ils peuvent être utilisés pour du pâturage ou être cultivés
  - Créer une coupure agricole au sein de l'enveloppe urbanisable pour permettre un déplacement des troupeaux depuis le sud vers le nord conformément au plan pastoral en cours d'étude
  - Créer un secteur protégé de toute nouvelle construction dans la partie sud du village pour conforter le rôle agricole et paysager des terrains
  
- Action n°2 : Accompagner autant que possible les agriculteurs
  - Limiter le recours aux espaces boisés classés aux éléments d'intérêt écologique et/ou paysager majeurs (comme les ripisylves - végétation riveraine des cours d'eau) pour ne pas contraindre de possibles zones de pâturage ou cultivables
  - Se rapprocher des acteurs agricoles locaux (Chambre d'Agriculture, la SAFER, etc.) pour lancer des actions concrètes de développement et de soutien aux agriculteurs (développement de la production bio, etc.)
  - Préserver l'intégrité des réseaux d'irrigation situés sur le Plateau (société du Canal de Provence) et au sud du village (réseau privé d'un exploitant agricole)
  - Permettre un accès viaire aux terrains agricoles situés au nord du quartier dit "Chemin d'Esparron" (éviter un enclavement des parcelles)

**Objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :**

**0 m<sup>2</sup> de zones cultivées au profit de zones urbaines U ou à urbaniser AU à vocation de logement dans le PLU**

**0 m<sup>2</sup> de parcelles en AOP Pierrevert consommé au PLU**





## Objectif 1.2 : Développer un tourisme de qualité sur le territoire

- Action n°1 : Adapter l'offre en hébergement touristique
  - Conforter les deux campings existants de la Farigoulette et du domaine d'Enriou avec un règlement adapté
  - Permettre aux deux campings La Farigoulette et Le domaine d'Enriou d'augmenter leur capacité d'accueil dans les années à venir après analyse d'un projet concret respectant le site d'implantation, les capacités d'assainissement, les enjeux écologiques, la défense incendie, etc.
  - Permettre la création de gîtes et chambres d'hôtes dans les bâtiments existants pour diversifier l'offre en hébergement touristique
  
- Action n°2 : Conforter les aménagements touristiques existants
  - Développer des circuits pédestres traversant le village avec une signalétique appropriée sur l'histoire de la commune, ses édifices, etc.
  - Soutenir autant que possible les commerces et artisans locaux en drainant des visiteurs dans le village et en permettant l'installation d'activités nouvelles au besoin
  - Améliorer la signalétique des circuits de randonnée (multiplication du type de parcours, des structures gestionnaires, etc.)
  - Résoudre les conflits d'usage sur ces circuits de randonnée (randonneurs, cavaliers, cyclistes, etc.)
  - Améliorer le circuit de randonnée menant à la chapelle Notre Dame et valoriser les abords de cette dernière (cône de vue d'intérêt vers la plaine agricole et la silhouette du village aujourd'hui menacé par le développement de la forêt en étendue et en hauteur)
  - Poursuivre la préservation et la valorisation des berges du lac, la gestion des stationnements le long de ces berges
  
- Action n°3 : Protéger les paysages locaux, atout n°1 de la commune
  - Poursuivre la valorisation du village : Préserver les caractéristiques propres aux bâtiments les plus anciens (toitures, baies, etc.) ; Valoriser les éléments extérieurs, notamment les murets, passage sous bâti, les jardins, les éléments arborés ponctuels, le petit patrimoine, etc. ; Veiller à l'intégration paysagère des futurs projets (logements, commerces, etc.) depuis le village même mais aussi depuis les RD 411 et RD 311
  - Sauvegarder les abords paysagers du village, notamment les abords agricoles est et sud ainsi que la ripisylve du ravin du Vallonet / des Caillades à l'ouest
  - Préserver l'intégrité du château et son parc d'accompagnement
  - Préserver les paysages agricoles ouverts de la commune, les lieux ayant tendance à se refermer par endroits
  - Préserver les reliefs boisés de la commune (arrières plans de qualité)
  - Sauvegarder le patrimoine bâti disséminé sur le territoire et communiquer dessus (panneaux d'information, etc.)
  - Sauvegarder les cônes de vue d'intérêt patrimonial identifiés dans le diagnostic
  - Planter quelques haies bien situées pour "masquer" les éléments peu valorisants





## Illustration de l'orientation n°1

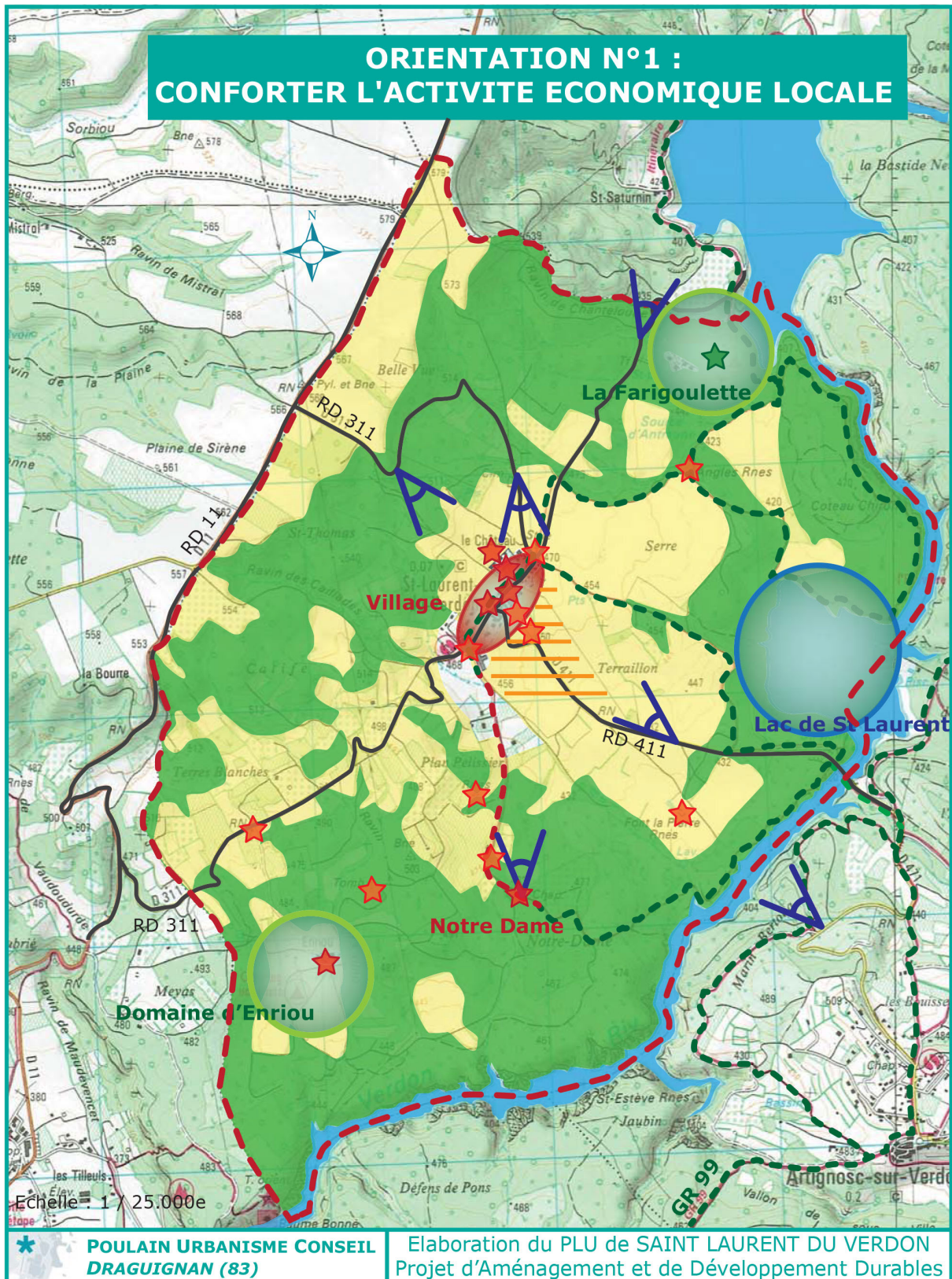


Illustration de l'orientation n°1 du PADD





## ORIENTATION N°1 : CONFORTER L'ACTIVITE ECONOMIQUE LOCALE

### Objectif 1.1 : Soutenir l'activité agricole



#### Action n°1 : Protéger les terres agricoles

-  Créer un secteur strictement protégé de toutes constructions dans la partie sud du village pour conforter le rôle agricole et paysager des terrains

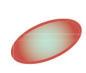


#### Action n°2 : Accompagner autant que possible les agriculteurs

### Objectif 1.2 : Développer un tourisme de qualité sur le territoire

#### Action n°1 : Adapter l'offre en hébergement touristique






-  Conforter les deux campings existants
-  Permettre au camping La Farigoulette d'augmenter sa capacité d'accueil dans les années à venir dans le respect du site, des capacités d'assainissement, etc.
- Permettre la création de gîtes dans les bâtiments existants

#### Action n°2 : Conforter les aménagements touristiques existants

-  Développer des circuits pédestres traversant le village ; Soutenir autant que possible les commerces et artisans locaux
-  Améliorer la signalétique des circuits de randonnée ; Résoudre les conflits d'usage sur ces circuits de randonnée
-  Améliorer le circuit de randonnée menant à la chapelle Notre Dame et valoriser les abords de cette dernière

-  Poursuivre la préservation et la valorisation des berges du lac, la gestion des stationnements le long de ces berges

#### Action n°3 : Protéger les paysages locaux, atout n°1 de la commune

-  Poursuivre la valorisation du village ; Sauvegarder les abords paysagers du village ; Préserver l'intégrité du château et son parc d'accompagnement
-  Préserver les paysages agricoles ouverts de la commune
-  Préserver les reliefs boisés de la commune (arrières plans de qualité)
-  Sauvegarder le patrimoine bâti disséminé sur le territoire et communiquer dessus (panneaux d'information, etc.)
-  Sauvegarder les cônes de vue d'intérêt patrimonial identifiés dans le diagnostic

Légende de la carte illustrant l'orientation n°1 du PADD



## ORIENTATION 2 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT RAISONNÉ ET HARMONIEUX DU TERRITOIRE

### *Objectif 2.1 : Répondre aux besoins des habitants en matière de services publics, notamment pour les déplacements*

- Action n°1 : Poursuivre l'amélioration de l'offre en stationnement sur la commune
  - Améliorer le stationnement dans le village, notamment en entrée de ville est, au droit de la RD 311
  - Créer un parking d'appoints (pour les randonneurs notamment) et une aire de stationnement pour les camping-cars en entrée de ville ouest afin de répondre à un réel besoin local (environ 4 000 m<sup>2</sup>), éviter l'occupation du parking des Aires et profiter des conduites de l'assainissement collectif des eaux usées situées au droit du site
  - S'assurer de l'intégration paysagère du parking d'appoint et de l'aire de stationnement pour les camping-cars au travers notamment d'une orientation d'aménagement et de programmation pour ne pas impacter l'entrée de ville ouest (comme souhaité dans l'action n°2 ci-après)
  - Lutter contre le stationnement anarchique qui peut gêner la circulation en période estivale
  
- Action n°2 : Améliorer les circulations sur la commune
  - Poursuivre l'entretien des voies de circulation
  - Permettre l'élargissement de la RD 11 en limite communale nord
  - Améliorer le carrefour RD 311 / route de Montpezat
  - Valoriser les entrées de ville est, ouest et sud ; Ralentir les vitesses dans le village
  - Promouvoir autant que possible le développement des transports en commun sur la commune
  - Conforter la place centrale du village, au droit de la RD 311
  - Poursuivre la requalification des circuits piétonniers dans le village et veiller à leur continuité
  - Créer des cheminements doux dissociés de la route vers Plan Pélissier
  
- Action n°3 : Adapter le parc d'équipements collectifs et les réseaux aux besoins recensés sur le territoire
  - Continuer les actions de requalification du réseau d'eau potable
  - Améliorer le réseau d'assainissement des eaux usées
  - Prévoir la réhabilitation de la station d'épuration au droit du ravin du Vallonet / des Caillades (emprise nécessaire d'environ 5 900 m<sup>2</sup>)
  - Poursuivre la politique de gestion des écoulements pluviaux (notamment en entrée de ville nord-est)
  - Promouvoir le développement des communications numériques, service indispensable à la venue de nouveaux foyers et nouvelles activités
  - Mettre en place une aire d'accueil pour la déchetterie mobile intercommunale en entrée de ville ouest (environ 4 000 m<sup>2</sup> mutualisé avec l'aire de stationnement pour camping-cars)





- Prévoir un espace suffisant dans le village ou ses abords pour répondre aux futurs besoins en matière d'équipements collectifs : Salle communale / salle des fêtes, maison du terroir / office de tourisme, etc. (environ 3 800 m<sup>2</sup>)
- Poursuivre la bonne gestion du cimetière et prévoir son éventuelle extension sur la parcelle communale (moins de 1 200 m<sup>2</sup> au total)

**Objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :**

**Prévoir une consommation foncière (ou une réserve foncière) maximale de 1,49 ha pour des équipements / aménagements publics en continuité d'équipements existants et/ou sur des parcelles communales**

### **Objectif 2.2 : Permettre l'accueil de nouveaux ménages dans le respect du site**

- Action n°1 : Permettre un développement bâti et démographique raisonné malgré les contraintes existantes
  - Relancer une croissance démographique raisonnée avec un taux annuel de +1,0% compatible avec les ambitions du SCoT de la DLVA (pour mémoire : +2,0% de croissance annuelle entre 1999 et 2010 et +0,4% entre 2010 et 2015)
  - Avec 94 habitants en 2017, prévoir une population de 110 habitants en 2032
  - Prévoir une taille moyenne des ménages de 2,0 personnes par logement (proche des taux constatés en 2010 et 2015)
  - Prévoir en conséquence 55 résidences principales pour une population de 110 habitants, soit 11 résidences principales à créer en sus des 44 logements existants
  - En sus des 11 résidences principales, prévoir 4 résidences secondaires (36% de la production à venir), ces logements constituant aujourd'hui 63,8% du parc (éviter que les quelques logements créés ne partent exclusivement à la résidence secondaire).





BESOINS EN RESIDENCES PRINCIPALES DE 2020 A 2032 (12 ANNEES)	
Année	2032
Population estimée (croissance de +1,0%)	110
Taille moyenne foyer en 2031	2
Besoin en résidence principale	55
Parc existant	44
<b>Résiduel à créer</b>	<b>11</b>
Nombre de résidences secondaires à prévoir (36% au lieu des 64% existant) pour éviter que les résidents à l'année attendus ne trouvent pas suffisamment d'offres au PLU (trop peu de terrains)	4
<b>Nombre total de logements</b>	<b>15</b>

Objectifs de croissance démographique et de création de logements

- Action n°2 : Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain
  - Permettre l'implantation de logements aidés (logements locatifs sociaux ou logements communaux) en travaillant avec les bailleurs sociaux aujourd'hui peu désireux de construire en milieu rural
  - Aménager une parcelle propriété de la Commune route de Quinson pour porter le développement urbain principal (les dents creuses sont rares en zones urbanisées et la rétention foncière couplée aux attentes financières des quelques propriétaires vendeurs bloquent de nombreux projets sur les parcelles privées)
  - Diversifier la typologie bâtie à venir des résidences principales en encourageant la création de logements individuels groupés ou pur sur des parcelles de 500 m<sup>2</sup> pour 25% d'entre elles (soit 4 unités pour une densité de 20 logt/ha)
  - Pour les 11 logements restant, viser une densité de 14 logt/ha (soit des parcelles de 714 m<sup>2</sup> en moyenne)
  - Poursuivre l'entretien des logements pour rester à une vacance très faible sur le territoire (2 logements concernés, soit 1,6% du parc)
  - En tenant compte d'une densité moyenne de 15,2 logt/ha, prévoir un besoin foncier de 0,99 ha pour construire les logements
  - Prévoir un foncier un peu plus important pour tenir compte de la forte rétention foncière sur la commune (de nombreux propriétaires achètent les parcelles limitrophes pour se garantir qu'il n'y aura pas de constructions aux alentours) et du temps nécessaire pour voir émerger le projet communal, soit une marge de 20%

Typologie résidences principales	Logement individuel groupé	Logement individuel	Total
Pourcentage	25% minimum	75% maximum	<b>100%</b>
Nb de logements	4	11	<b>15</b>

La typologie du logement





Typologie logements des résidences principales et secondaires	Logement individuel groupé ou pur	Logement individuel pur	Total
Nb de logements	4	11	15
Densité des opérations (logt/ha)	20	14	15,2
Superficie théorique nécessaire (m <sup>2</sup> )	500	714	
Superficie théorique nécessaire (m <sup>2</sup> )	2 000	7 857	9 857
<i>Prise en compte du phénomène de rétention foncière à hauteur de 20% au sein du tissu urbain existant (souhait des propriétaires de ne pas diviser leur terrain)</i>			1 971
			<b>11 829</b>

Besoins estimés en foncier (pour la seule thématique du logement)

**Objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :**

**Prévoir 1,18 ha pour les besoins en logements avec au maximum 0,90 ha en extension urbaine (le reste correspondant à un comblement de dents creuses en zones urbanisées)**

- Action n°3 : Assurer le confort du parc de logements
  - Imposer les nouvelles normes en matière d'économie d'énergie, d'isolation, etc. lors constructions nouvelles ou d'extensions
  - Mettre en place un réel accompagnement des particuliers lors de la réhabilitation des logements les plus anciens (information sur les aides financières possibles, les méthodes de rénovation possibles grâce aux plaquettes et autres informations du Parc Naturel Régional du Verdon, l'Espace Info Energie, etc.)
  - Protéger les habitations existantes et à venir des différents risques inhérents au territoire et notamment les risques de retrait et gonflement des argiles, de feu de forêt et d'écoulement des eaux
  - Permettre une amélioration des bâtiments existants, même en zones agricoles et naturelles (avec des extensions mesurées et des annexes limitées pour ne pas impacter les paysages, les exploitations agricoles ou encore les espaces à enjeux écologiques)
  - Maintenir une trame paysagère en secteurs urbanisables pour préserver le cadre de vie local (éviter une sur-densification nuisant aux paysages, aux écoulements pluviaux, etc.)
  - Encourager l'utilisation des espèces floristiques locales et décourager l'introduction d'espèces invasives (au sens donné par le Conservatoire National Botanique Méditerranéen)





## ORIENTATION 3 : PROTÉGER LE PATRIMOINE NATUREL DE LA COMMUNE

### Objectif 3.1 : Protéger la trame verte du territoire

- Action n°1 : Protéger le réservoir de biodiversité majeur que sont les Préalpes du Sud au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (ensemble du territoire concerné), cet enjeu étant conforté par la délimitation des Sites Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation Valensole et Zone de Protection Spéciale de Valensole (ensemble de la commune également)
  - Maintenir la diversité des milieux, chaque habitat naturel ayant son intérêt (vaste étendu agricole pour l'outarde, les milieux ouverts pour les insectes et les oiseaux en général, les milieux forestiers pour les chiroptères, les reliefs du Verdon pour la nidification de certains rapaces, etc.)
  - Dans cette optique de maintien des espaces diversifiés, ne pas généraliser l'application des espaces boisés classés en zones naturelles et promouvoir autant que possible le pâturage pour lutter contre l'embroussaillage des milieux ouverts (hors des abords du village)
  - Bloquer les extensions urbaines vers les milieux naturels ou agricoles, notamment à l'ouest de l'agglomération (important couvert végétal)

**Objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :**

**0 m<sup>2</sup> de zones d'intérêt écologique consommées au profit de zones urbaines U ou à urbaniser AU au PLU**

- Action n°2 : Protéger les chauves souris et oiseaux
  - Maintenir de vieilles ruines (avec toitures) et de vieilles granges sur le territoire, sites propices à la nidification de certaines chauves-souris
  - Conserver les plus vieux arbres sur le territoire (lieu de nidification pour certaines chauves-souris, présence de nombreux insectes, etc.)
  - Rappeler dans le règlement écrit le statut protégé de certaines espèces (telles les hirondelles, les chiroptères, etc.) et y promouvoir les essences végétales locales lors de la réalisation de clôtures
  - Poursuivre la politique d'éclairage limité sur le territoire (seul le village dispose d'un éclairage léger mais suffisant pour permettre une bonne sécurité des déplacements) pour ne pas gêner les déplacements de chiroptères (l'orientation d'aménagement et de programmation sur Plan Pélissier sera l'occasion de traiter cette question)
  - Préserver au maximum la partie nord de la commune, entité parcourue par le Petit Rhinolophe
  - Protéger le ravin des Caillades, corridor de transit des chauves-souris





### **Objectif 3.2 : Valoriser les zones humides et les cours d'eau, trame bleue du territoire**

- Action n°1 : Protéger les cours d'eau et leur végétation riveraine
  - Etablir des secteurs naturels ou des espaces boisés classés le long des cours d'eau (permanents ou non) pour les protéger de tout défrichement d'importance, même à des fins agricoles
  - Communiquer sur la fragilité des berges et des milieux propres aux cours d'eau, notamment pour les sites en contact de l'agglomération, des campings ou des sentiers de randonnée
  - Améliorer la gestion des eaux usées (remplacement de la station d'épuration) au droit du ravin du Vallonet / des Caillades pour éviter toute pollution du milieu
  - Poursuivre les contrôles des stations d'épuration des campings et des installations autonomes dans les écarts pour éviter toute pollution des eaux superficielles et souterraines
  - Assurer une veille active et lutter contre le développement des espèces invasives le long des cours d'eau et dans les lacs
  - Lutter contre le développement de l'Ambroisie
  
- Action n°2 : Valoriser les zones humides
  - Communiquer sur l'existence et la fragilité des zones humides sur le territoire (zones limitées sur le territoire et situées au sein de vallons boisés, mais dans lesquelles demeure une végétation des milieux un peu plus frais) : Source d'Antraume et Saint Thomas
  - Etablir un secteur adapté aux zones humides
  - Assurer une veille active sur le développement des espèces invasives dans ces zones





### Illustration de l'orientation n°3

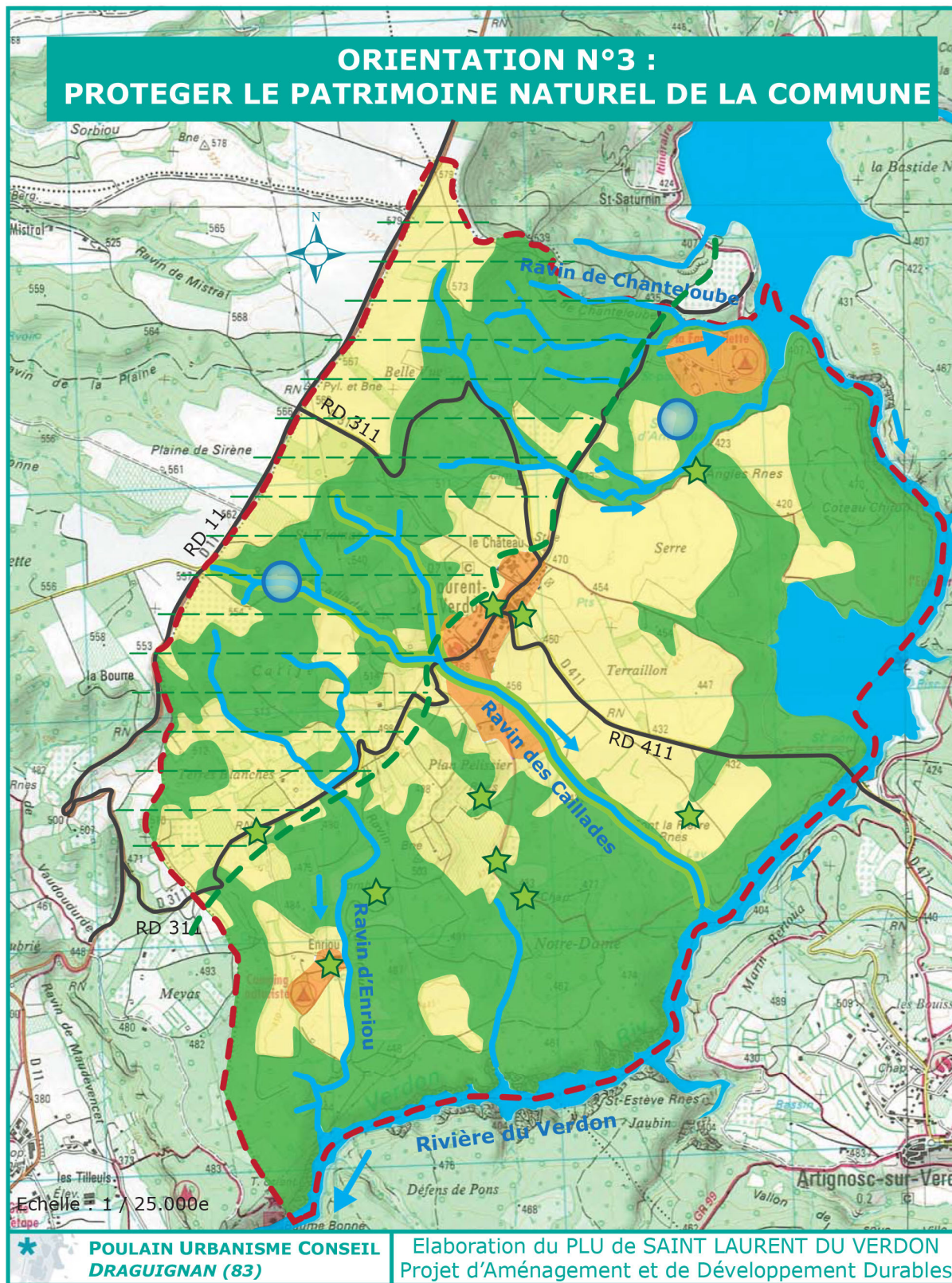


Illustration de l'orientation n°3 du PADD



## ORIENTATION N°3 : PROTÉGER LE PATRIMOINE NATUREL DE LA COMMUNE

### Objectif 3.1 : Protéger la trame verte du territoire


 **Action n°1 : Protéger le réservoir de biodiversité majeur que sont les Préalpes du Sud au SRCE (ensemble du territoire concerné)**


#### Action n°2 : Protéger les chauves souris et oiseaux

 Maintenir de vieilles ruines (avec toitures) et de vieilles granges sur le territoire, sites propices à la nidification de certaines chauves-souris

Conserver les plus vieux arbres sur le territoire

 Mettre en œuvre une politique visant à réduire l'éclairage public la nuit

 Préserver au maximum la partie nord de la commune, entité parcourue par le Petit Rhinolophe

 Protéger le ravin des Caillades, corridor de transit des chauves-souris

### Objectif 3.2 : Valoriser les zones humides et les cours d'eau, trame bleue du territoire

 **Action n°1 : Protéger les cours d'eau et leur végétation riveraine**

 **Action n°2 : Valoriser les zones humides**

 Limite communale

 Principale voie de desserte

Légende de la cartographie illustrant l'orientation n°3 du PADD